DROIT DES OBLIGATIONS, CONTRATS ET BIENS

Le notaire et l'authenticité: de l'art d'établir un acte notarié sans engager sa responsabilité

Présentée comme étant une pièce essentielle juridique de notre culture juridique continentale, l'authenticité, conférée aux actes notariés, constitue un formidable outil de sécurité juridique et de justice préventive dans les oays de droit civil, comme l'a justement souligné l'tude sur les actes authentiques en Europe, menée en 2008 sous l'égide du Parlement européen.

Doté de la même force probante et de la même force exécutoire que les décisions jurictionnelles, l'acte notarié se trouve soumis à de sévères conditions tant sur la forme que sur le fond. Leur stricte observatio, gage de probité, de qualité et d'efficacité, permet, aujourd'hui plus que jamais, au notariat de faire valoir sa singularité dans le concert des professions réglementées.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- · Maîtriser les conditions de réception des actes et de délivrance des copies, quel que soit le support (papier et numérique)
- · Mieux appréhender la nature et l'étendue des sanctions applicables aux actes irréguliers
- · Déterminer le régime relatif aux annexes, ainsi qu'aux procurations
- · Cerner les hypothèses dans lesquelles un acte doit être dressé en minute ou en brevet
- · Mieux définir les contours du devoir de conseil
- · Déterminer les vérifications à opérer pour assurer l'efficacité juridique des actes courants
- · Mieux appréhender la nature et le régime des sanctions applicables en cas de manquements au devoir de conseil
- · Maîtriser l'utilisation d'une reconnaissance d'avis donné



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- · Propos illustrés de jurisprudences récentes
- · Exposé théorique
- Cas pratiques / Étude de cas / Série d'exemples concrets
- · Support visuel
- · Rappel des principes



FORMATEURS

Jean-Jacques BOURDILLAT et Matthieu SEYFERT Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation d'atteinte des objectifs de la formation, auto-évaluation





NIVEAU

OBJECTIF

•••O Devenir expert

PRÉ-REQUIS

Diplôme de notaire



PLUS-VALUE

- forme et de fond
- le contenu et les limites du devoir de
- Anticiper les actions



Plan d'intervention



L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE NOTARIÉ

- · La notion d'acte notarié
 - première caractéristique de l'acte notarié : son authenticité
 - seconde caractéristique de l'acte notarié : sa force exécutoire



- · Le régime applicable aux actes notariés
 - la compétence d'attribution
 - la compétence territoriale
 - actes reçus de manière spécifique
 - l'interdiction de recevoir certains actes
 - les règles de forme applicables aux actes
 - les sanctions des irrégularités affectant les actes



LE DEVOIR DE CONSEIL

- · Le périmètre du devoir de conseil
 - quant aux actes : acte authentique et acte sous seing privé
- quant aux personnes : indifférence de la qualité du notaire (instrumentaire, en concours ou en participation), indifférence de la qualité des parties
- · Les composantes du devoir de conseil



- assurer la validité de l'acte (capacité des parties, droit applicable...)
- assurer l'efficacité juridique de l'acte
- · La preuve de l'exercice du devoir de conseil : la reconnaissance de conseils donnés
- · Les limites au devoir de conseil : le secret professionnel
- · Les sanctions applicables en cas de manquements au devoir de conseil
 - les conditions de l'action en responsabilité
 - le partage de responsabilité
 - prescritpion de l'action en responsabilité